

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
du 6 mai 2019

L'an 2019 et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Mr Dominique DÉCAUDIN, maire.

Membres présents : DÉCAUDIN Dominique, LANTENOIS Chantal, MORAND Agnès, KRIF Laurent, COLLIN Emmanuel, CAMIER Jean-François, DAIGRIER Philippe, DUVIVIER Joël, GIRARD Francine, HIVET François, LAUDY Franck, MARGUERY Jocelyne, PRIMOT Philippe, VECTEN Luc et VENARD Catherine (arrivée à 21h15)

Absents : CORPART Sylvie qui a donné mandat à KRIF Laurent, SANCHEZ Antoine qui a donné mandat à CAMIER Jean-François, SANCHEZ Nicole qui a donné mandat à PRIMOT Philippe, HANOL Nathalie, PORGEON Mathias, DROY Benjamin et DROY Jean-Jacques.

Date de la convocation : 30/04/2019

Date de l'affichage : 30/04/2019

Mr DAIGRIER Philippe est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Sur proposition du Maire le membre le plus jeune de l'assemblée est désigné pour procéder au tirage au sort.

- premier tirage (page 100 1^{er} électeur) - Mme MAZINGUE Stacy 2 rue de l'Abbé Arsène Colas
- deuxième tirage (page 48 5^{ème} électeur) - Mme ETTINGER Cindy 3 rue Jean Rostand
- troisième tirage (page 129 8^{ème} électeur) - Mme SIMON Brigitte 2 rue du Président Kennedy

Le Conseil Municipal charge le Maire d'informer les personnes désignées par le tirage au sort de ce jour.

Délibération 2019_05_054 Adhésion au service Santé Prévention du Centre de Gestion de la Marne

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les Collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion.

Le Centre de gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble des compétences en tant que de besoin.

Considérant le mode de financement fixé par le Centre des gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal

- Décide d'adhérer à compter du 7 mai 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, compte 6336.

Délibération 2019_05_055 Virements de crédits

Mr le Maire expose que la subvention du Grand Reims pour la rénovation de l'Hôtel de Ville a été inscrite par erreur au budget primitif au chapitre 041 (opérations d'ordre entre sections) au compte 1328 opération 103 et qu'il convient de régulariser en l'inscrivant au chapitre 13 compte 1328 opération 103.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal approuve le virement de crédits suivant :

- Opération 103 recettes

- chapitre 041 compte 1328 - 45 342 €
- chapitre 13 compte 1328 + 45 342 €

Arrivée Mme VENARD

Délibération 2019_05_056 Antenne relais téléphonie mobile

Mr le Maire expose que dans le cadre du développement de son réseau, Orange a mandaté la société CIRCET en vue d'une implantation d'une antenne-relais afin d'assurer la couverture réseau 3G et 4G sur l'ensemble du territoire communal de Cormicy et d'apporter un service de téléphonie mobile de qualité aux habitants. Des contacts ont été pris avec cette société pour trouver la parcelle la plus adaptée à cette implantation.

Cette implantation serait contractualisée par un bail d'une durée de 12 ans moyennant une redevance de 1 500€ HT annuelle, tous les frais de travaux, de raccordement et d'abonnement restant à la charge d'Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

- retient la parcelle cadastrée G 406 « l'entrée des bois de pré », propriété de la commune, en priorité pour l'implantation d'une antenne relais conformément aux propositions de la Société CIRCET dans le cadre de son étude de faisabilité,
- charge la Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_05_057 Choix du feu d'artifice

Monsieur le maire donne la parole à Mme Morand qui présente la proposition de l'entreprise **TBPYRO** pour le feu d'artifice et l'embrasement de l'église lors de la manifestation du 13 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Retient le devis de l'entreprise TBPYRO pour un montant HT de 3 166.67 €,
- Charge Mr le maire de procéder à la déclaration auprès des services de l'Etat,
- Charge Mr le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_0_0.. Gardiennage de l'Eglise *REPORTEE*

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que Mr Holin assurait ce rôle depuis de nombreuses années et qu'il convient aujourd'hui de lui trouver un remplaçant.

Mr le Maire propose de nommer en qualité de gardien de l'église communale et de retenir comme base de versement, pour les années à venir, le plafond fixé par circulaire du ministre de l'intérieur en chaque début d'année.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par .. voix pour, .. voix contre, .. abstention approuve cette proposition*
- *nomme M..... en qualité de gardien de l'Eglise communale*
- *décide de retenir comme base de versement de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise, pour les années à venir, le plafond fixé par circulaire du ministre de l'intérieur en chaque début d'année, soit 479.60 € pour l'année 2019.*
- *Cette indemnité sera versée en une seule fois le 30 septembre de chaque année.*

Délibération 2019_05_058 Achat d'une tondeuse - débroussailleuse

Mr le Maire donne la parole à Mr Collin pour présenter plusieurs devis :

- Garage CAMUS :
 - tondeuse ISEKI montant HT 1 408.33 €
 - débroussailleuse OLEO MAS montant HT 1 665.83 €
 - débroussailleuse Mulching OREC montant HT 2 200 €
- Ets COLLARD
 - tondeuse avec ramassage STIHL : 1 386.67 € HT
 - tondeuse HONDA montant HT 1 709.25 €
 - débroussailleuse HONDA MONTANT HT 2 524.50 €
- Ets ROCHA (marché à bons de commande avec le Grand Reims)
 - débroussailleuse OREC montant HT 2 022 €
 - Tondeuse TORO montant HT 1 528.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- retient la proposition de l'entreprise ROCHA
 - débroussailleuse OREC montant HT 2 022,43 €
 - Tondeuse TORO montant HT 1 528.30 €
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet
- Les crédits sont inscrits au budget opération 116 atelier

Délibération 2019_05_059 Réfection du mur du cimetière

Mr le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Allô Bruno pour la réfection des joints du mur du cimetière qui s'élève à 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- retient le devis de l'entreprise Allô Bruno pour un montant de 3 000 € HT
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet,
- les crédits sont inscrits opération 113 CIMETIERE.

Délibération 2019_05_060 Demande de subvention à la Région Grand Est pour la 3è phase de l'Hôtel de Ville dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des Communes rurales

Le bâtiment « Mairie-Ecole », face à l'église classée Saint Cyr et Sainte Julitte, est un bâtiment emblématique de la reconstruction réalisée par l'architecte Roger Bouvard. Avec la création de la Médiathèque, les expositions permanentes et temporaires, les concerts et les conférences, l'édifice devient le point stratégique de l'accueil du public et des offres de visites pour les touristes.

Le financement sera assuré

- par une subvention au titre de la D.E.T.R. 2019, au taux de 20 %, Axe 1- Projets dans le domaine économique et touristique : développer le tourisme,
- par une subvention escomptée auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales,
- par une subvention escomptée du Département de la Marne.

Mr le maire rappelle la programmation prévue de la réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole en 3 phases, à savoir :

1. La rénovation de la Médiathèque (travaux achevés en 2017)
2. L'accessibilité extérieure et le remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée (travaux exécutés en 2018)
3. La 3^{ème} phase comprend un large éventail de travaux pour assurer une réhabilitation conforme aux attentes du public et aux normes d'accessibilité. Elle s'insère dans la programmation prévue dans notre engagement concernant la mise en valeur de nos bâtiments publics lors de notre homologation « Petite Cité de Caractère ».

| | |
|---------------------------|------------------|
| - Façade pierre | 39 400 € |
| - Gros œuvre | 27 000 € |
| - Couverture | 40 000 € |
| - Menuiseries intérieures | 56 800 € |
| - Doublage - cloisons | 30 000 € |
| - Chauffage - plomberie | 36 500 € |
| - Electricité - VMC | 40 000 € |
| - Sonorisation - Vidéo | 13 000 € |
| - Sols souples | 1 500 € |
| - Peinture | 42 500 € |
| - Mobilier | 24 000 € |
| - Carrelage | 2 800 € |
| - Ascenseur | 25 000 € |
| - Maître d'œuvre | 26 495 € |
| TOTAL HT | 404 995 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide la réalisation pour 2019 de ces travaux,
- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Demande l'inscription du dossier dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des Communes rurales
- Charge le Maire de monter les dossiers de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.
- L'opération est inscrite au Budget 2019 - opération 103.

